

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
2, quai Kléber
67000 STRASBOURG

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2008

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt-Noire
67000 Strasbourg

Ernst & Young Audit
Tour Europe
20, place des Halles
67055 Strasbourg

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt-Noire
67000 Strasbourg

Ernst & Young Audit
Tour Europe
20, place des Halles
67055 Strasbourg

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2008

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

2, quai Kléber
67000 STRASBOURG

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne d'Alsace tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne d'Alsace à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 2.1.2 et 3.9.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.1.3, 2.1.12, 3.3 et 4.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et les paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10, 3.9.2 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13, 3.9.2 et 3.9.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Strasbourg, le 14 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace

PricewaterhouseCoopers Audit



Sylvain Mayeur



Guy Flury

Ernst & Young Audit



Daniel Noël

EXERCICE 2008

COMPTES ANNUELS
INDIVIDUELS



CAISSE D'ÉPARGNE
ALSACE

Caisse d'Epargne d'Alsace

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES, CCP		31 293	28 923
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	3 097 015	3 530 114
- A vue		2 016 038	1 912 725
- A terme		1 080 977	1 617 389
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	3 369 469	2 984 677
- Créances commerciales		7 078	6 202
- Autres concours à la clientèle		3 318 708	2 928 705
- Comptes ordinaires débiteurs		43 683	49 770
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	137 551	322 714
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	24 452	147 587
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	7 990	6 349
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	357 466	259 315
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	270	248
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	54 443	54 885
AUTRES ACTIFS		59 078	101 737
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	75 878	74 155
TOTAL DE L'ACTIF		7 214 905	7 510 704

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	600 521	588 944
Engagements en faveur d'établissements de crédit		8 631	86 542
Engagements en faveur de la clientèle		591 890	502 402
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	88 191	63 318
Engagements d'ordre de la clientèle		88 191	63 318
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 116	3 459
Autres engagements donnés		8 116	3 459

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

Caisse d'Épargne d'Alsace

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	2 067 812	2 637 767
- A vue		81 636	90 497
- A terme		1 986 176	2 547 270
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	4 413 701	4 203 746
Comptes d'épargne à régime spécial		3 536 136	3 334 798
- A vue		2 690 653	2 348 895
- A terme		845 483	985 903
Autres dettes :		877 565	868 948
- A vue		619 918	631 479
- A terme		257 647	237 469
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	88 285	95 064
- Bons de caisse		2 217	2 774
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		86 068	92 290
AUTRES PASSIFS		21 601	24 789
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	34 518	47 128
PROVISIONS	3.9	43 143	44 345
DETTES SUBORDONNEES	3.4 / 3.5 / 3.10.3	45 016	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	29 997	29 997
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	470 832	427 868
Capital souscrit		115 000	100 023
Primes d'émissions		69 059	69 059
Réserves		252 100	254 229
Provisions réglementées et subventions d'investissement		19	104
Report à nouveau		0	-20 747
Résultat de l'exercice (+/-)		34 654	25 200
TOTAL DU PASSIF		7 214 905	7 510 704

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	162 912	242 499
Engagements reçus d'établissements de crédit		162 912	242 499
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		30 383	42 634
Engagements reçus d'établissements de crédit		30 383	42 634
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 116	3 459
Autres engagements reçus		8 116	3 459

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

Caisse d'Epargne d'Alsace

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	336 546	288 015
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-253 622	-215 862
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	26 633	20 856
+ Commissions (produits)	5.3	62 122	60 712
- Commissions (charges)	5.3	-10 070	-9 942
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	317	261
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-10 991	-8 894
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 787	4 841
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-3 806	-2 692
PRODUIT NET BANCAIRE		153 916	137 295
- Charges générales d'exploitation	5.7	-112 895	-114 063
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 890	-6 477
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		34 131	16 755
- Coût du risque	5.8	-2 940	-1 206
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 191	15 549
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	2 931	7 333
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		34 122	22 882
+/- Résultat exceptionnel	5.10	0	1 637
- Impôt sur les bénéfices	5.11	532	681
+/- RESULTAT NET		34 654	25 200

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.



NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	10
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles	15
2.1.5 Constructions	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle	16
2.1.8 Opérations de pension	16
2.1.9 Dettes représentées par un titre	16
2.1.10 Engagements sociaux	16
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux	17
2.1.12 Instruments financiers à terme	17
2.1.13 Provisions	18
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	19
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	20
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES	21
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	22
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable	23
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	24
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	24
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	24
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	24
3.6.2 Immobilisations incorporelles	24
3.6.3 Immobilisations corporelles	24
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	25
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	25
3.9 PROVISIONS	25
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	25
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)	25
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux	26
3.9.4 Provisions PEL / CEL	28
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	29
3.10.1 Capitaux propres	29
3.10.2 Variation du FRBG	29
3.10.3 Dettes subordonnées (à insérer si la caisse est concernée)	29
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	30
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'EPARGNE OU DE TIERS	30
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	31
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme	31
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	32
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	32

Caisse d'Epargne d'Alsace

4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	33
4.4	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	33
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		33
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	33
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE.....	34
5.3	COMMISSIONS	34
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	34
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	34
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	35
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	35
5.8	COUT DU RISQUE	36
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	37
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	37
5.11	IMPOT SUR LES SOCIETES.....	37
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	38
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS		38
6.1	CONSOLIDATION	38

Caisse d'Epargne d'Alsace

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

Caisse d'Epargne d'Alsace

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne d'Alsace a souscrit 79 274 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. Chapitre IV du rapport de gestion traitant de l'environnement réglementaire).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

Caisse d'Epargne d'Alsace

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Caisse d'Epargne d'Alsace

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 90 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

Caisse d'Epargne d'Alsace

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Caisse d'Epargne d'Alsace

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact des éventuels reclassements est détaillé dans la note 3.3.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, gros œuvres	33 ans
Charpente, toitures	25 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Ascenseurs	15 ans
Agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 et 10 ans
- matériels informatiques : 3 / 4 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Caisse d'Epargne d'Alsace

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture ou de positions ouvertes isolées. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché

Caisse d'Epargne d'Alsace

organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 1 672 105 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 79 801 milliers d'euros et 27 660 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)					
ACTIF	31/12/08	31/12/07	PASSIF	31/12/08	31/12/07
Créances commerciales	7 066	6 183	Comptes d'épargne à régime spécial	3 534 310	3 332 894
Autres concours à la clientèle	3 273 939	2 887 693	- Livret A	1 729 318	1 542 413
- Crédits de trésorerie	328 614	251 259	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	517 420	374 543
- Crédits à l'équipement	857 292	768 308	- Pel et Cel	875 634	1 014 410
- Prêts Epargne Logement	27 578	23 975	- Lep	363 558	347 856
- Autres crédits à l'habitat	2 038 445	1 822 209	- Pep	40 995	43 927
- Autres	22 010	21 942	- Autres	7 385	9 745
Comptes ordinaires débiteurs	42 047	47 438	Autres dettes	869 363	862 731
Créances rattachées	14 307	12 189	- Comptes ordinaires créditeurs	595 355	607 828
Créances douteuses	73 551	75 064	- Autres	274 008	254 903
Dépréciations sur créances douteuses	-41 440	-43 890	Dettes rattachées	10 028	8 121
TOTAL	3 369 470	2 984 677	TOTAL	4 413 701	4 203 746

3.2.2 Répartition des encours de crédit

• Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)						
	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	3 097 015	0	0	0	0	0
Créances sur la clientèle :	3 337 131	73 778	-41 440	48 803	-34 956	
- Particuliers : crédits immobiliers	1 924 161	19 205	-5 581	7 958	-3 132	
- Particuliers : autres	246 292	10 392	-9 104	8 196	-7 771	
- Professionnels	116 672	25 008	-13 186	16 887	-11 172	
- Entreprises	180 571	18 778	-13 437	15 369	-12 749	
- Collectivités et institutionnels locaux	657 731	0	0	0	0	
- Autres	211 703	395	-132	393	-132	

Caisse d'Epargne d'Alsace

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 2 981 milliers d'euros des créances douteuses et 773 milliers d'euros de provisions pour dépréciations.

• Créances restructurées

Aucune créance restructurée à des conditions hors marchés n'est inscrite parmi les encours sains au 31/12/2008. Des créances restructurées dans le cadre de la loi Neiertz sont incluses dans les encours de créances douteuses et litigieuses. Leur montant, ainsi que la valeur des décotes liées à ces créances ne présentent pas un caractère significatif sur le bilan et le compte de résultat.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

(en milliers d'euros)

	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	0	135 611	0	////////	1 940	137 551	322 714
Actions et autres titres à revenu variable (2)	0	6 871	////////	17 581	0	24 452	147 587
TOTAL au 31 décembre 2008		142 482	0	17 581	1 940	162 003	////////
TOTAL au 31 décembre 2007	0	446 098	0	18 190	6 013	////////	470 301

(1) dont titres cotés 33 347 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 164 342 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

(2) dont titres cotés 0 millier d'euros au 31 décembre 2008 contre 0 millier d'euros au 31 décembre 2007.

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement s'élève à -222 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 340 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 5 000 milliers d'euros.

Aucun transfert de titres n'a été opéré au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	144 422	452 111	17 581	18 190
Valeur de marché	142 719	457 355	17 880	18 433
Plus-values latentes (1)	237	5 244	299	243
Moins-values latentes provisionnées	3 085	8 555	1 725	1 117

(1) dont 143 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 94 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Caisse d'Epargne d'Alsace

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

		Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
		Brute					Nette				
Filiales et participations											
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à ± de 50%) :											
- Néant											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :											
- Néant											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)		///	///	///	483	157	3 830	///	///	393	
Filiales étrangères (ensemble)		///	///	///	Néant	Néant		///	///		
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)		///	///	///	4 282	4 061	71 568	///	///	89	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)		///	///	///	Néant	Néant		///	///		

(1) Y compris FRBG le cas échéant

Caisse d'Epargne d'Alsace

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 336 853 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 349 461 milliers d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « la somme des parties » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège		Forme juridique
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57 000 METZ	GIE
PRODUCTION ECUREUIL EST	2, Quai Kléber	67 000 STRASBOURG	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Isoire	75 014 PARIS	GIE
GIE Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou	92 300 LEVALLOIS-PERRET	GIE
SIRCE 2	Héron Building 66, avenue du Maine	75 682 PARIS	GIE
CENTRE DE SERVICES ECUREUIL	77, Boulevard Saint Jacques	75 014 PARIS	GIE
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67 000 STRASBOURG	SCI
SCI L'Extension	2, Quai Kléber	67 000 STRASBOURG	SCI
SCI SCCEPA	2, Quai Kléber	67 000 STRASBOURG	SCI
GIE CGE ACHATS	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE GCE PAIEMENTS	5, rue Masseran	75 007 PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75 461 PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie	75 378 PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France	75 013 PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran	75 007 PARIS	GIE
SPR ALSACE	2, quai Kléber	67 000 STRASBOURG	Ass. de droit local
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	2, quai Kléber	67 000 STRASBOURG	Ass. de droit local

Caisse d'Epargne d'Alsace

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 146 632	28 653	1 175 285	1 792 226
- dont subordonnées	8 723	0	8 723	8 725
Dettes	2 100 136	507	2 100 643	2 626 207
- dont subordonnées	45 016	0	45 016	0
Engagements de financement donnés	6 522	0	6 522	73 529
Engagements de financement reçus	162 912	0	162 912	242 447
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	60 446	0	63 549	48 719

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois	2 263 891	77 704	125 939	309 225	1 450 918	2 376 359	6 604 036
Créances sur les établissements de crédit	2 095 752	10 750	19 185	9 275	228 783	733 270	3 097 015
Opérations avec la clientèle	166 199	60 116	99 406	291 981	1 169 703	1 582 065	3 369 470
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 940	6 838	7 348	7 969	52 432	61 024	137 551
Total des ressources	3 792 954	436 096	247 919	399 710	968 777	769 358	6 614 814
Dettes envers les établissements de crédit	127 290	304 564	107 381	192 255	706 838	629 484	2 067 812
Opérations avec la clientèle	3 642 436	111 325	114 330	191 250	259 486	94 874	4 413 701
Dettes représentées par un titre :	23 212	20 207	26 208	16 205	2 453	0	88 285
- Bons de caisse et d'épargne	1 744	31	75	25	342	0	2 217
- TMI et TCN	21 468	20 176	26 133	16 180	2 111	0	86 068
Dettes subordonnées	16	0	0	0	0	45 000	45 016

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 01/01/08	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/08	Amortis- sements et dépréciations 31/12/08	Valeur nette 31/12/08
Incorporelles	1 591	53	-	44	1 688	1 418	270
Corporelles	153 787	7 529	2 671	-	158 600	104 157	54 443
TOTAL	155 378	7 582	2 671	-	160 288	105 575	54 713

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels 87
- les fonds commerciaux 183

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 49 448 milliers d'euros dont 45 564 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

Caisse d'Epargne d'Alsace

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

	(en milliers d'euros)	
	31/12/08	31/12/07
Bons de caisse et bons d'épargne	178	289
TMI et TCN	1 643	895
TOTAL	1 821	1 184

3.8 Comptes de régularisation

	(en milliers d'euros)	
	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	95	1
Charges et produits constatés d'avance (1)	2 743	11 966
Produits à recevoir/Charges à payer	17 287	15 722
Valeurs à l'encaissement	40 676	6 300
Autres (2)	15 076	528
TOTAL au 31 décembre 2008	75 877	34 517
TOTAL au 31 décembre 2007	74 155	47 128
(1) dont bonifications sur prêts à taux 0%		11 367
(2) dont droits à remboursements CGRCE (cf. note 11.2.b)		12 877

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

	(en milliers d'euros)					
	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/08	
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	44 854	6 195	-	2 945	- 5 715	42 389
Crédits à la clientèle	43 890	6 175	-	2 910	- 5 715	41 440
Autres	964	20	-	35		949
Provisions inscrites au passif	3 794	511	-	-	402	3 903
Risques d'exécution d'engagement par signature	725	228	-	-	402	551
Crédits à la clientèle (1)	3 069	283	-	-	-	3 352
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	48 648	6 706	-	2 945	- 6 117	46 292

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

Caisse d'Epargne d'Alsace

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/08
Litiges, amendes et pénalités	5 743	702	-165	-1 130	5 150
Engagements sociaux (note 3.9.3)	18 971	531	0	-136	19 366
Pel / Cel (note 3.9.4)	14 793	0	0	-1 753	13 040
Autres opérations bancaires et non bancaires	1 043	794	-155	0	1 682
TOTAL	40 550	2 027	-320	-3 019	39 238

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (8 186 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Alsace concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés	151 038,98	3 762,00		154 800,98	144 256,66	3 497,00		147 753,66
Juste valeur des actifs du régime	140 488,94	1 904,00		142 392,94	135 933,00	1 819,00		137 752,00
Juste valeur des droits à remboursement	12 877,31			12 877,31	12 708,00	0,00		12 708,00
Valeur actualisée des engagements non financés	0,00	4 736,00	574,00	5 310,00		4 127,00	710,00	4 837,00
Eléments non reconnus ; écarts actuariels gains/(pertes)	-1 961,00	603,00		-1 358,00	-4 018,00	31,00		-3 987,00
Eléments non reconnus : coût des services passés								
Solde net au bilan	-366,27	5 991,00	574,00	6 198,73	-366,34	5 774,00	710,00	6 117,66
Passif	12 511,24	5 991,00	574,00	19 076,24	12 341,47	5 774,00	710,00	18 826,00
Actif	-12 877,31			-12 877,31	-12 707,54	0,00	0,00	-12 708,00

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne d'Alsace

- Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	<i>en milliers d'euros</i>			
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	151 039	144 257	154 750	161 363
Juste valeur des actifs de régime et des droits à remboursement (2)	(153 386)	(148 641)	(157 007)	(161 120)
Deficit (surplus)	(2 327)	(4 384)	(2 257)	243
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains en% de (1)	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains en % de (2)	5,3%	-6,7%	-3,4%	2,4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
Au 31 décembre 2008	0	292	35	327
Au 31 décembre 2007	0	314	-29	285

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	31/12/08	31/12/07
Coût des services rendus de la période	-	-
Coût financier	6 056	5 821
Rendement attendu des actifs du régime	-5 886	-6 327
Rendement attendu des droits à remboursement	-170	506
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	-	-
Autres	-	-
TOTAL	-	-

- Principales hypothèses actuarielles**

	CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,2% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs du régime	4,10%	4,60%	3,85%	3,85%		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3.80% au 31/12/2008 et 4.59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

Caisse d'Épargne d'Alsace

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 494 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 562 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
- Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	508 405	517 638
- Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	102 983	141 468
- Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	183 889	271 221
Total des encours collectés au titre des plans épargne logement	795 277	930 327
Total des encours collectés au titre des comptes épargne logement	80 357	84 084
TOTAL	875 634	1 014 411

• Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	17 192	8 593
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	10 385	15 382
TOTAL	27 577	23 975

Caisse d'Epargne d'Alsace

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations/ reprises nettes	31/12/08
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	0	0	0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	12 309	-1 889	10 420
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 309	-1 889	10 420
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 909	-29	1 880
Provisions constituées au titre des crédits PEL	206	255	461
Provisions constituées au titre des crédits CEL	370	-92	278
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	576	163	739
TOTAL	14 794	-1 755	13 039

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2006	95 397	69 059	214 288	45 928	424 672
Mouvements de l'exercice	4 626	-	19 298	- 20 728	3 196
Au 31 décembre 2007	100 023	69 059	233 586	25 200	427 868
Augmentation de capital	14 977				14 977
Affectation réserves			25 200	- 25 200	-
Distribution			- 6 583		6 583
Changement de méthode					-
Autres variations			- 84		84
Résultat 2008				34 654	34 654
Au 31 décembre 2008	115 000	69 059	252 119	34 654	470 832

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Alsace s'élève à 115 000 milliers d'euros et est composé pour 92 000 000 euros de 4 600 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 23 000 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 14 977 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 12 décembre 2008, par l'émission au pair :

- de 599 082 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- de 149 770 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	29 997		-	29 997

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Epargne d'Alsace. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux
45 000	EUR	29/12/2008	Nominal	Eurib 3M +136 bp

Caisse d'Epargne d'Alsace

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Caisse d'Épargne d'Alsace

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Daily) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 453 257 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 64 677 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 607 356 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 37 733 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 32 049 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)					
Opérations fermes	487 132	-	-	487 132	413 569
Opérations conditionnelles	138 676	-	-	138 676	159 688
TOTAL (montants nominaux)	625 808	-	-	625 808	573 257
TOTAL (juste valeur)	1 173	-	-	1 173	6 136

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Caisse d'Epargne d'Alsace

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

(en milliers d'euros)

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	322 132	165 000	-	-	487 132
Opérations conditionnelles	138 676	-	-	-	138 676
Achats	117 338	-	-	-	117 338
Ventes	21 338	-	-	-	21 338
TOTAL 2008	460 808	165 000	-	-	625 808
TOTAL 2007	335 844	237 413	-	-	573 257

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations entre portefeuilles au cours de l'exercice.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	172 355	219 834	94 943	487 132
Opérations conditionnelles	96 000	42 676	-	138 676
TOTAL	268 355	262 510	94 943	625 808

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne d'Alsace subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne d'Alsace au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne d'Alsace par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en milliers d'euros)

	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	31/12/2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation	0	3 609	0	3 609
Effets des accords de compensation par liquidation	0	-98	0	-98
Effet de collatéralisation	0	0	0	0
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)	0	3 511	0	3 511
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation	0	702	0	702
(1) dont coût de remplacement net positif	0	3 491	0	3 491

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés. Sont exclues les opérations négociées sur les marchés organisés et celles initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque

Caisse d'Epargne d'Alsace

de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente 0.57% de la somme des notionnels de ces mêmes opérations contre 0.44% au 31 décembre 2007.

4.3 Ventilation du bilan par devise

(en milliers d'euros)

	31/12/08		31/12/07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	7 079 430	7 084 592	7 401 905	7 403 125
Franc suisse	132 902	128 336	106 291	106 348
Dollar américain	1 661	1 678	1 160	1 168
Autres devises	912	299	1 348	63
TOTAL	7 214 905	7 214 905	7 510 704	7 510 704

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	//////////	710 080
Autres engagements :		
- autres valeurs affectées en garantie	-	3 185
- autres valeurs reçues en garantie (suretés réelles)	//////////	1 594 005
TOTAL	-	2 307 270
Dont entreprises liées	-	566 220

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	154 316	114 969	-95 418	-84 852
Sur opérations avec la clientèle	153 435	137 477	-138 548	-114 225
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 808	23 887	-7 110	-6 573
Relatives à des dettes subordonnées	0	0	-1 484	0
Autres intérêts et produits assimilés	10 987	11 682	-11 062	-10 212
TOTAL	336 546	288 015	-253 622	-215 862

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 58 133 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 16 082 milliers d'euros en 2008.

Caisse d'Epargne d'Alsace

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 753 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	221	535
Participations et autres titres détenus à long terme	551	560
Parts dans les entreprises liées	25 861	19 761
TOTAL	26 633	20 856

5.3 Commissions

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	180	-1 387	-1 207
Sur opérations avec la clientèle	16 101	0	16 101
Relatives aux opérations sur titres	6 126	-67	6 059
Sur moyens de paiement	12 468	-4 442	8 026
Sur vente de produits d'assurance-vie	21 897	0	21 897
Autres commissions (1)	5 350	-4 175	1 175
TOTAL 2008	62 122	-10 071	52 051
TOTAL 2007	60 712	-9 942	50 770

(1) dont, en milliers d'euros :

• charges sur titres gérés ou en dépôt	-1 340
• charges sur prestations de services internes au réseau	-2 687
• produits sur engagements de garantie d'ordre de la clientèle	817
• produits sur services télématiques	524
• produits sur ventes de produits d'assurance	3 793

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Titres de transaction	26	0
Change	270	138
Instruments financiers	21	123
TOTAL	317	261

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	-15 446	133	-15 313	-1 261
Dotations nettes aux dépréciations	4 930	-608	4 322	-7 633
TOTAL	-10 516	-475	-10 991	-8 894

Caisse d'Epargne d'Alsace

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 305	-555	750
Transferts de charges	248	-6	242
Autres produits et charges (1)	5 234	-3 245	1 989
TOTAL 2008	6 787	-3 806	2 981
TOTAL 2007	4 841	-2 692	2 149
(1) dont, en milliers d'euros :			
• produits sur immeubles hors exploitation	2 728		
• financements de projets d'économie locale et sociale	-1 533		
• charges sur immeubles hors exploitation	-359		

5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-64 305	-67 670
- Salaires et traitements	-38 275	-41 749
- Charges de retraite (1)	-8 573	-7 488
- Autres charges sociales et fiscales	-15 965	-16 653
- Intéressement et participation	-1 492	-1 780
Impôts et taxes	-2 806	-2 733
Services extérieurs et autres frais administratifs	-45 784	-43 660
TOTAL	-112 895	-114 063

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 250 cadres et 806 non cadres, soit un total de 1 056.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 961 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.

Caisse d'Epargne d'Alsace

- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

• Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)

Audit	PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	114	98,28%	116	98,31%	111	98,23%	116	98,31%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	2	1,72%	2	1,69%	2	1,77%	2	1,69%
TOTAL	116	100,00%	118	100,00%	113	100,00%	118	100,00%

5.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-6 593	-20	-6 613
Reprises de dépréciations	8 840	576	9 416
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-2 661	0	-2 661
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-3 155	0	-3 155
Récupérations sur créances amorties	72		72
TOTAL au 31 décembre 2008	-3 497	556	-2 941
TOTAL au 31 décembre 2007	-1 256	50	-1 206

Caisse d'Epargne d'Alsace

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	123	-21
Sur titres de participations	2 726	7 367
Sur parts dans les entreprises liées	0	0
Sur autres titres détenus à long terme	82	-13
TOTAL	2 931	7 333

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2008	Exercice 2007
Reprise de provision pour litige exceptionnel avec un prestataire informatique	0	2 000
Règlement litige exceptionnel avec un prestataire informatique	0	-363
TOTAL	0	1 637

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant 2008	3 697	-211
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	-114	
Imputations des déficits antérieurs	-31 485	
Bases imposables du groupe fiscal	-27 902	-211
Impôt correspondant	0	0
Déductions au titre des crédits d'impôts	-33	
Impôt comptabilisé	-33	
Provisions pour impôts	-76	
Impôts constatés d'avance	-422	
TOTAL	-531	0

- **Intégration Fiscale**

La société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A à U du Code général des impôts. Les charges d'impôt sont comptabilisées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration ; cette charge est calculée sur le résultat fiscal propre à chaque filiale intégrée après imputation de tous ses déficits antérieurs.

Caisse d'Epargne d'Alsace

La société mère calcule sa charge d'impôt sur le résultat d'ensemble du groupe intégré, déduction faite de l'impôt calculé par les filiales intégrées. Il en résulte une différence entre l'impôt exigible et celui qui serait dû en l'absence d'intégration fiscale.

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant :

- CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE
- SCI L'EXTENSION
- SCI SCCEPA
- SARL IMMEPAR

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	153 916	137 295	124 996	124 463
Frais de gestion	-119 785	-120 540	-113 479	-114 090
Résultat brut d'exploitation	34 131	16 755	11 517	10 373
Coût du risque	-2 940	-1 206	-794	-1 033
Résultat d'exploitation	31 191	15 549	10 723	9 340
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 931	7 333	121	-21
Résultat courant avant impôt	34 122	22 882	10 844	9 319

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.